



## ARRETE N°A2021\_11

portant autorisation et organisation d'un vide maison

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles n°s 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5 ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu la "Déclaration préalable d'une vente au déballage" déposée par l'intéressé sollicitant d'organiser un vide maison les 04 et 05 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasions par le demandeur peut être autorisé en raison de leur caractère exceptionnel ;

Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Mr Pierre LOGNON est autorisé à organiser un vide maison, qui se tiendra sur le territoire de la commune, à son domicile, au 2 Route de Quiers, sur la RD 744, les 04 et 05 décembre 2021 de 08h00 à 19h00.

**Article 2** : Le demandeur organisateur :

– ne devra pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris) ;

et afin que les acheteur potentiels puissent localier la vente :

– pourra apposer des affiches publicitaires à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, qui devront être retirées dès la fin de la manifestation ;

– devra flécher le stationnement aux abords de sa maison.

**Article 3** : Le Maire et le représentant des forces de gendarmerie de Bellegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

– à la Sous-Préfecture de Montargis,

– à la DRD,

– au demandeur,

– et affiché.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 19/11/2021

Le Maire,

André POISSON

